



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mars 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/2009

D - 20090107

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sarah BROMBERG, Mme Martine DIEZ,

Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le secteur du développement durable. Autorisation. Signature.

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le succès des politiques en faveur du développement durable reposera sur l'implication et la participation de tous : Etat, collectivités territoriales, entreprises, associations, individus.

A partir de ce constat, et pour que chacun puisse être sensibilisé, informé et éduqué au développement durable, il convient notamment de favoriser tous les échanges et les collaborations qui pourront aider l'ensemble des acteurs à trouver collectivement des solutions adaptées à leurs problématiques et partager des capacités jusqu'alors isolées.

C'est ainsi que de nombreuses associations oeuvrant auprès et pour les habitants en ce sens, leurs actions concrètes et proches des habitants sont souvent exemplaires et méritent d'être soutenues et mises en valeur par la Ville dans le cadre d'un travail en réseau. Aussi, la Ville a inscrit à son Agenda 21 un programme d'actions à élaborer et mettre en oeuvre avec tous les acteurs concernés, dont les associations.

A ce titre, dans le cadre du budget élaboré pour 2009 et par délibération du 2 février 2009, vous avez décidé de soutenir financièrement l'association Centre Régional Ecoénergétique Aquitaine (CREAQ) pour les actions spécifiques qu'elle conduira cette année au sein de la maison éco citoyenne mobile et de la maison éco-citoyenne provisoire du Jardin Botanique, sur la base d'une convention de partenariat.

Aujourd'hui, et toujours au regard du programme d'actions inscrites à l'Agenda 21, il est proposé de soutenir financièrement diverses associations — ci-après énumérées - qui réaliseront au cours de cette année des opérations d'animation ciblées.

- > Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), pour un montant de 6800€
- > Air Aquitaine (AIRAQ), pour un montant de 793€
- > Les Jardins d'Aujourd'hui, pour un montant de 1160€
- > Reesom, pour un montant de 1 875€
- > Attention Inertie Renouvelable (A.I.R.), pour un montant de 1 625€

Par ailleurs, vous trouverez annexées à la présente délibération les conventions de partenariat entre ces associations et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer ces subventions et à signer les conventions afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire

SUBVENTION COMMUNALE
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION « LES
JARDINS D'AUJOURD'HUI »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «LES JARDINS D'AUJOURD'HUI », représentée par Monsieur Jean-Paul COLLAERT, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «LES JARDINS D'AUJOURD'HUI» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 17/07/2006, exerce une activité qui a pour but l'enseignement du jardinage éco-responsable, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er avril au 27 juin 2009 à la réalisation des activités suivantes dans le cadre de la maison éco-citoyenne mobile :

- Organiser 7 séquences d'animation les Week-End pour inviter les bordelais à découvrir le jardinage en ville y compris en appartement.
- Mettre à disposition et assurer la maintenance hebdomadaire de micros potager et d'une vermi-caisse
- Assurer une demi-journée de formation pour les volontaires d'Unis-Cité intervenant sur la Maison Eco-citoyenne mobile pour leur permettre de mettre en place des animations pédagogiques auprès des enfants.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1160 € (mille cent soixante euros) pour l'année civile 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1160 € (mille cent soixante euros). Elle sera créditée au compte de l'association n°210 253 814 03 établissement CREDITCOOP MERIADECK

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «Les Jardins d'Aujourd'hui»., en son siège social :23, rue de New York,
33 300 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Association « Les Jardins d'Aujourd'hui »
Anne Walryck, Adjoint au Maire	Jean-Paul Collaert, Président

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX

ET L'ASSOCIATION « AIRAQ »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «AIRAQ », représentée par Monsieur Patrick Brochard, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «AIRAQ» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 15/12/2004, exerce une activité qui a pour but « La surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er avril au 27 juin 2009 sur la Maison Eco-citoyenne Mobile à :

- Animer deux interventions débat avec les habitants sur la thématique de la qualité de l'air à Bordeaux adaptées à une actualité donnée du territoire
- Sensibiliser les volontaires d'Unis-cité qui interviendront sur la structure pour qu'ils puissent échanger avec les habitants

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 793 € (sept cent quatre vingt treize euros) pour l'année civile 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 793 € (sept cent quatre vingt treize euros)
Elle sera créditée au compte de l'association n°03725401182 établissement groupe HSBC.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,

- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «AIRAQ», en son siège social :Parc d'activités de Chemin Long, 13, Allée James Watt, 33 692 MERIGNAC Cedex

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Association « AIRAQ »
Anne Walryck, Adjoint au Maire	Patrick Brochard Président

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX

ET L'ASSOCIATION « REESOM »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «REESOM », représentée par Monsieur Olivier Salesses Co-Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «REESOM» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 05/09/2006, exerce une activité qui a pour but « de développer des projets d'éducation à l'environnement s'appuyant sur l'environnement de proximité », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er mars 2009 au 31 décembre 2009 à la réalisation des activités suivantes :

- Mettre en place 6 animations sur la maison éco-citoyenne mobile pour faire découvrir aux enfants de 6 à 12 ans le parcours des légumes du champ à l'assiette et au fil des saisons par une approche ludique.
- Mettre en place un projet de quartiers partagés Salinière, St Michel, Ste Croix, Place André Meunier à partir des thèmes de : la nature en ville, le patrimoine historique et le bâti d'hier à aujourd'hui, l'art et la culture.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1875 € (mille huit cent soixante quinze euros) pour l'année civile 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1875 € (mille huit cent soixante quinze euros)
Elle sera créditée au compte de l'association n°210 294 46 507 établissement CREDITCOOP MERIADECK.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «REESOM»., en son siège social :33, rue des Douves, 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Anne Walryck,
Adjoint au Maire

Pour l'Association « REESOM »
Olivier Salesses,
Co-Président

SUBVENTION COMMUNALE
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION

« AIR ROLLER » Attention Inertie
Renouvelable

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «AIR ROLLER », représentée par Monsieur Stéphane CASTERAN, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «AIR ROLLER» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24 mars 1999 , exerce une activité qui a pour but « de développer des projets d'éducation à l'environnement s'appuyant sur l'environnement de proximité », qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er mars au 31 décembre 2009 à la réalisation des activités suivantes :

- Participation aux travaux du code de la rue
- Participation aux concertations éco citoyennes
- Animation de temps d'échange au sein de la Maison Eco-citoyenne mobile.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1625 € (mille six cent vingt cinq euros) pour l'année civile 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 1625 € (mille six cent vingt cinq euros)
Elle sera créditée au compte de l'association n°064 724 906 43 établissement CREDIT MUTUEL -

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «AIR ROLLER»., en son siège social : 16 rue Ausone, 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, Anne Walryck, Adjoint au Maire	Pour l'Association « AIR ROLLER » Stéphane CASTERAN, Président
---	--

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX

ET L'ASSOCIATION « CLCV »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «CLCV», représentée par Madame Emilienne HARISTOY, Co-Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «CLCV» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 02/05/1956, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 20 janvier au 31 décembre 2009 à la réalisation des activités suivantes :

- Animer l'espace info énergie de la ville de Bordeaux provisoirement situé au Jardin Botanique puis en itinérance sur les quartiers après sa fermeture en juillet 2009.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 6 800 € (six mille huit cents euros) pour l'année civile 2009.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 6 800 € (six mille huit cents euros)

Elle sera créditée au compte de l'association n°06149210340 établissement CREDIT MUTUEL – DU SUD OUEST 33000 BORDEAUX France.

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

- A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «CLCV»., en son siège social :2, Terrasse du 8 mai 1945 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Association « CLCV »
Anne Walryck, Adjoint au Maire	Emilienne HARISTOY, Co-Présidente